

Le Conseil d'administration met en consultation un plan de financement actualisé

A la suite du bouclage de l'exercice 2017, qui a donné d'excellents résultats, le Conseil d'administration de la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (CPEV) a décidé d'actualiser le plan de financement adopté en novembre 2017. Ce plan actualisé résulte des projections de l'expert LPP de la CPEV. Le Conseil le met en consultation à partir de ce jour.

Pour mémoire, l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale a approuvé, en novembre 2017, le plan de financement du Conseil d'administration autorisant la poursuite de la gestion de la CPEV selon le système de capitalisation partielle. Le Conseil d'administration rappelle qu'il doit se conformer à la législation fédérale et soumettre à l'Autorité de surveillance, au moins tous les cinq ans, un plan de financement démontrant que la CPEV est en mesure d'atteindre un degré de couverture de 80% d'ici à 2052.

A la suite des discussions entre les partenaires sociaux, le Conseil d'administration a saisi une nouvelle fois l'Autorité de surveillance. Celle-ci a réaffirmé l'exigence d'un plan qui respecte l'atteinte d'un degré de couverture de 80% en 2052, réalisable et attesté par l'expert LPP.

Le Conseil d'administration a dès lors demandé des projections supplémentaires à l'expert LPP en tenant compte des résultats de l'exercice 2017. Sur la base de ces nouvelles données, le Conseil d'administration a pris la décision, dans sa séance ordinaire de ce jour, de mettre formellement en consultation un plan actualisé qui prévoit une entrée en vigueur du relèvement de l'âge de retraite au 1er janvier 2023. Les partenaires sociaux seront appelés à s'exprimer lors d'une séance qui sera organisée par le Conseil d'administration.

Ce plan maintient les conditions actuelles de prévoyance jusqu'au 31 décembre 2022. Au-delà, le relèvement de l'âge de la retraite de deux ans s'appliquera, tout en conservant pour les futurs retraités un taux de rente maximum de 60%.

Pour autant, le Conseil d'administration souhaite que les partenaires sociaux s'engagent à ouvrir des négociations en 2021 au plus tard, en vue de la prochaine analyse quinquennale exigée par la législation fédérale. Ces négociations serviront à décider si les mesures du plan prévues entreront en vigueur au 1er janvier 2023 ou si des alternatives pourront être adoptées. Le Conseil d'administration tiendra compte, le moment venu, de l'évolution de la situation économique de la CPEV.

Pour de plus amples informations, une rubrique dédiée à la révision du plan de prévoyance est disponible sur le site Internet de la CPEV (www.cpev.ch).

Lausanne, le 1er mars 2018

CONTACT

- Christian Budry, Président du Conseil d'administration de la CPEV, 021 348 21 32.